



© M. Bourgeois

Plateau de Leucate

Charte Natura 2000

Document d'objectif Natura 2000 (volume 2)



Charte Natura 2000 du Plateau de Leucate

Sites Natura 2000 FR 9101442 (SIC)
et FR 9112030 (ZPS)

Document validé lors du Comité de Pilotage
du 18 mai 2015

SOMMAIRE

1. Généralités	1
1.1. Le réseau Natura 2000	1
1.2. La Charte Natura 2000	1
1.3. Pour quels avantages ?	2
1.4. Qui peut adhérer à une Charte Natura 2000 ?	2
1.5. Durée de validité d'une Charte	2
1.6. Suivi, contrôle et sanction	2
2. Présentation du site « Plateau de Leucate »	3
2.1. Description générale du site et des enjeux de conservation	3
2.2. Les activités économiques et de loisirs	4
2.3. Les objectifs de conservation du site	5
2.4. Règlementations dont le site fait l'objet	5
3. Recommandations et engagements généraux portant sur l'ensemble du site	8
4. Recommandations et engagements par type de milieux	9
5. Recommandations et engagements portant sur l'ensemble des activités pratiquées sur le site	14

ANNEXE 1. Guide de procédure à destination des signataires d'une Charte Natura 2000

ANNEXE 2. Déclaration d'adhésion à une Charte Natura 2000

ANNEXE 3. Liste indicative d'espèces végétales et animales envahissantes

1. Généralités

1.1. Le réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union européenne est de **préserver ce patrimoine** écologique sur le long terme.

La France a opté pour **une politique contractuelle** en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000. Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en œuvre des mesures de gestion et de conservation définies dans le document d'objectifs du site : les mesures agroenvironnementales territorialisées (pour les milieux agricoles uniquement), les contrats Natura 2000 et les **Chartes Natura 2000**.

1.2. La Charte Natura 2000

La Charte doit répondre aux enjeux définis par le DOCOB et contribuer à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site en favorisant la **poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables** à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du document d'objectifs), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. **Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents** et ne donnent donc pas droit à rémunérations.

La Charte est constituée d'une liste de recommandations et d'engagements visant à mettre en œuvre de bonnes pratiques de gestion respectueuses de l'environnement :

- **les recommandations** sont des mesures de gestion favorables aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire du site et visent à sensibiliser chaque adhérent aux enjeux de conservation du site. Ces recommandations n'étant pas obligatoires, elles ne sont pas soumises aux contrôles mais ne permettent pas l'accès à des avantages particuliers.

- **les engagements** sont de l'ordre des bonnes pratiques favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire. Le signataire s'engage à respecter ces engagements sur toutes les parcelles incluses dans le site Natura 2000 et pour lesquelles il signe la Charte. Ces engagements ne donnent pas droit à une rémunération directe mais à certains avantages fiscaux (Cf. chapitre 1.3) et peuvent être contrôlés (Cf. chapitre 1.6).

Ces recommandations et engagements sont répartis en trois grandes catégories :

- ceux **d'ordre général** portant sur l'ensemble du site, indépendamment du type de milieux ou du type d'activités pratiquées. Ils constituent un cadre général de prise en compte de la biodiversité dans sa globalité,

- ceux **relatifs aux grands types de milieux** du site,

- ceux **relatifs aux grands types d'activités pratiquées sur le site**, qui représentent des comportements favorables aux habitats et aux espèces que les usagers acceptent de respecter lorsqu'ils exercent une activité (de loisirs ou autre), dans ou à proximité du site. Contrairement aux propriétaires ou mandataires, les usagers adhérant à la Charte ne bénéficient pas de contreparties fiscales.

1.3. Pour quels avantages ?

La Charte peut donner accès à **certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques uniques**. Vous trouverez plus de détails sur les avantages fiscaux dans l'annexe 1 « guide de procédure à destination des signataires de la Charte ».

Le bénéfice de l'exonération ou de tout autre avantage n'est possible que sur les sites désignés par arrêté ministériel (ZSC ou ZPS), dotés d'un document d'objectifs validé par arrêté préfectoral et disposant d'une Charte validée.

➔ **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties** : cette exonération n'est applicable que sur les sites désignés par arrêté ministériel. La totalité de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) est exonérée. La cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée.

➔ **Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations** : l'exonération porte sur les $\frac{3}{4}$ des droits de mutations sur les propriétés non bâties si ces propriétés ne sont pas des bois ou des forêts **et** si l'héritier s'engage sur l'acte de succession pendant au moins 18 ans à gérer les terrains conformément aux objectifs de conservation des milieux naturels.

➔ **Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales** : les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

➔ **Garantie de gestion durable des forêts** : cette garantie permet de bénéficier des exonérations fiscales au titre de l'Impôt solidarité sur la fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit, des exonérations d'impôts sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelle ou de certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10 ha et d'aides publiques à l'investissement forestier.

1.4. Qui peut adhérer à une Charte Natura 2000 ?

Toute personne désireuse de participer à la préservation des milieux naturels et des espèces du site, mais seul le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la Charte, bénéficiera des exonérations fiscales. La **durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion** à la Charte.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une Charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.

- **Le propriétaire** adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.
- **Le mandataire** peut uniquement souscrire aux engagements de la Charte qui correspondent aux droits dont il dispose.
- **Tout autre signataire** s'engage « moralement » au respect de la Charte, sans bénéficier d'aucun avantage fiscal.

1.5. Durée de validité d'une Charte

La **durée d'adhésion à la Charte est de 5 ans**. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

1.6. Suivi, contrôle et sanction

Les DDT(M) sont chargées de la sélection des dossiers à contrôler (en priorité ceux qui donnent lieu à une contrepartie) et de la réalisation du contrôle sur place. Les adhérents sont informés du contrôle qui porte sur la véracité des éléments mentionnés dans le dossier d'adhésion et le respect des engagements souscrits. En cas d'opposition aux contrôles, de non respect de l'un des engagements souscrits ou de fausse déclaration, l'adhésion à la Charte est suspendue par le préfet puis confirmée le cas échéant par la DDT(M).

2. Présentation du site « Plateau de Leucate »

2.1. Description générale du site et des enjeux de conservation

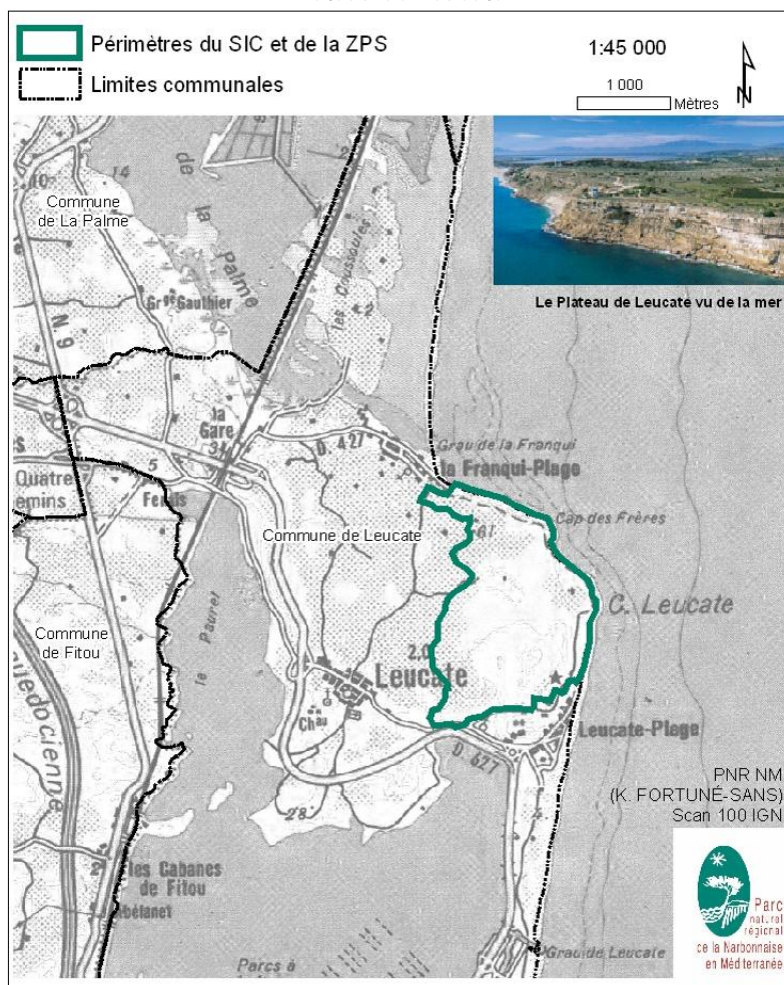
Le plateau de Leucate est situé en Languedoc-Roussillon, sur le littoral du département de l'Aude (voir carte 1). A une trentaine de kilomètres au Sud de Narbonne (11), entre les étangs de La Palme, de Salses-Leucate et la Méditerranée, le site Natura 2000 « Plateau de Leucate » s'étend sur la seule commune de Leucate. Commune littorale renommée pour ses plages et sa falaise, Leucate est aussi connue pour son plateau (ou Cap Leucate) qui constitue une originalité remarquable : une avancée dans la mer au beau milieu d'une côte plate et rectiligne, un terroir unique pour la viticulture locale et un site exceptionnellement riche du point de vue naturaliste. Site remarquable aussi bien en terme paysager, que géologique, faunistique et floristique, une partie du Plateau (303 ha) a donc été désigné au titre des Directives « Habitats, Faune, Flore » et « Oiseaux ».

D'un point de vue écologique, le plateau de Leucate se caractérise par l'existence d'une véritable mosaïque de milieux qui s'interpénètrent. Deux habitats et une espèce d'intérêt communautaire ont justifié la proposition du site au titre des Directives « Habitats » et « Oiseaux » :

- les *parcours substeppiques de graminées et annuelles des *Thero-Brachypodietea* ou pelouses à Brachypode rameux (habitat prioritaire) visibles sur la majeure partie du plateau,
- les falaises avec végétation des côtes méditerranéennes avec *Limonium spp.*,
- la dune mobile du cordon littoral à *Ammophila arenaria*,
- le Pipit Rousseline,
- l'Engoulevent d'Europe,
- l'Alouette lulu.

Les pelouses à Brachypode, héritées de l'action conjuguée du pastoralisme et des incendies, sont décrites comme l'habitat le plus riche en espèces végétales du midi de la France. Combiné à la mosaïque agropastorale et viticole du Plateau, il est également l'habitat de prédilection de nombreux insectes, reptiles et passereaux inféodés aux milieux ouverts, tel que le Pipit rousseline et l'Alouette lulu. Ainsi depuis la disparition de l'importante activité pastorale dans les années 1970, malgré le retour récent d'une petite activité pastorale et en l'absence d'autres perturbations sur le site, les pelouses situées au cœur du Plateau ont fortement régressées au profit des garrigues et boisements de pins d'Alep. A contrario, sur la façade littorale, les pelouses sont exposées à une forte fréquentation (voitures, quads, piétons, cyclistes, chevaux...) qui entraîne le piétinement de la végétation, la création d'une multitude de sentiers, accentuant les phénomènes de ravinement et d'érosion et accélérant ainsi la dégradation de cet habitat naturel.

Carte de localisation des sites Natura 2000
« Plateau de Leucate »



Les falaises du plateau de Leucate sont, là où les conditions sont favorables, colonisées par une flore caractéristique des falaises méditerranéennes, principalement dominée par des Crithmes et des Saladelles (ou statiques). Cet habitat des **falaises avec végétation des côtes méditerranéennes** s'étend entre 3 m et 25 m environ d'altitude, formant une ceinture de bord de mer. Bien que réparti sur l'ensemble du littoral méditerranéen, cet habitat représente un enjeu important de conservation car il ne concerne que deux sites en Languedoc Roussillon, dont le Plateau de Leucate. Cette végétation se maintient dans les zones épargnées par les glissements marneux et la chute de rochers de la falaise ainsi que dans les zones non fréquentées. La colonisation par des espèces invasives représente également une des menaces pour cet habitat et sa flore.

Concernant plus particulièrement l'avifaune, la falaise de Leucate, la seule du littoral audois, constitue également un site important pour la migration des oiseaux au printemps (de février à juin). Le grand nombre d'espèces migratrices qui passent chaque année à proximité du plateau de Leucate, lui confère le statut de **site important pour la conservation d'oiseaux migrateurs**.

2.2. Les activités économiques et de loisirs

L'agriculture : la viticulture et l'élevage : la commune de Leucate a aujourd'hui une agriculture quasi-exclusivement viticole dont quelques poches existent au sein même du site Natura 2000. Le plateau compte plusieurs AOC : Corbières, Fitou et Rivesaltes, Rivesaltes rancio et Grand Roussillon. Malgré un contexte global de crise viticole, la viticulture leucatoise maintient un bon potentiel. La commercialisation des produits est satisfaisante et le dynamisme des coopérateurs engendre des projets de restructuration et d'extension du vignoble. **Plusieurs viticulteurs sont labellisés en agriculture biologique.** Quelques vergers d'amandiers, pêchers, figuiers et oliviers participent à cette mosaïque agricole. Le plateau de Leucate a longtemps été pâturé par des ovins, comme en témoigne aujourd'hui la présence de pelouses à Brachypode rameux, l'herbe à moutons. Depuis novembre 2006, un petit troupeau de 50 « Rouges du Roussillon », est arrivé sur le plateau pour y passer l'hiver. Acquis par la LPO Aude en 2006, dans le cadre du programme LIFE « Conservation de l'avifaune patrimoniale des Corbières orientales et du Fenouillèdes » ce petit troupeau expérimental est utilisé dans ce projet pour le maintien de milieux ouverts. **Suite à cette expérimentation, un éleveur s'est installé avec un troupeau de 150 brebis corses et produit du fromage.** Par ailleurs quelques propriétaires de chevaux (randonnée, loisirs) font pâturer leurs animaux.

La chasse : le plateau est très prisé pour le petit gibier et la chasse à la palombe. Les membres de l'ACCA de Leucate assurent la gestion et l'entretien de cultures faunistiques dans le but de maintenir les populations animales qu'ils chassent, ce travail bénéficiant aussi aux espèces non chassables fréquentant ces milieux.

La promenade et la randonnée : à pied, à vélo ou à cheval, en groupe ou individuellement, occasionnellement ou régulièrement, la promenade et la randonnée sont les activités principales pratiquées sur le plateau de Leucate. Il existe 2 sentiers d'interprétation **à l'intérieur du plateau et un sentier de petite randonnée en bord de falaise**, et un nombre important de chemins.

Le parapente : pratiqué uniquement par vent marin par des personnes expérimentées, cette activité n'est pas prépondérante sur ce site et n'a que peu d'impact en elle-même telle qu'elle est pratiquée aujourd'hui.

La baignade et les sports subaquatiques : les sports subaquatiques sont pratiqués toute l'année au pied de la falaise avec un pic de fréquentation en période estivale. La baignade draine quant à elle un public très important en juillet et août principalement. L'accès non aménagé à la mer oblige à descendre la falaise puis une dune suspendue (dune mobile du cordon littoral). De multiples cheminements sont maintenant observés, ainsi que les problèmes qui en découlent : déchaussement de la végétation et dégradation des milieux, déstabilisation de la falaise et chute de blocs, modification de la dynamique dunaire et diminution importante de la hauteur de la dune.

Offrant un point de vue imprenable sur la mer, le plateau de Leucate est naturellement un site très fréquenté surtout sur le long de la falaise. Cette forte fréquentation **a, localement encore**, un réel impact sur le milieu naturel : piétinement de la végétation et dégradation des milieux naturels, érosion des sols, dérangement de la faune, etc.

2.3. Objectifs de conservation du site

Quatre grands objectifs de conservation du site ont été définis en étroite collaboration avec les acteurs locaux :

1. Gérer la fréquentation sur le site Natura 2000 afin d'éviter la dégradation des milieux naturels d'intérêt communautaire et le dérangement des espèces d'intérêt communautaire
 - 1.1 : Améliorer l'information, la sensibilisation et l'accueil du public sur le site
 - 1.2 : Renforcer la surveillance du site
2. Entretenir ou restaurer les habitats naturels et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire
3. Améliorer les connaissances naturalistes concernant les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire
4. Maintenir une mosaïque d'habitats favorables aux espèces d'intérêt communautaire par le maintien et le développement d'une activité agricole respectueuse de l'environnement

2.4. Règlements dont le site fait l'objet

Il n'a pas semblé pertinent de lister de manière exhaustive ni de détailler l'ensemble des réglementations en vigueur sur le site mais simplement de rappeler celles qui semblaient essentielles. Elles s'appliquent toutes sur l'ensemble des sites Natura 2000 du Plateau de Leucate.

Réglementations nationales et internationales

☐ Déchets (Code de l'environnement, art L.541-1)

« le dépôt et l'abandon de déchets dans les espaces naturels sont interdits ».

- ☐ Circulation motorisée
- Code de l'environnement, art L.362-1 et suivants et art R.362-1 et suivants,
 - Code forestier, article R.331-3,
 - Code général des collectivités territoriales, art L.2213-2, 4, 23 et L.2215-1 et 3,
 - Plan départemental d'itinéraires de randonnées motorisées,
 - Circulaire du 6 septembre 2005 relative à la circulation des quads et autres véhicules à moteur dans les espaces naturels.

La circulation des véhicules à moteur n'est autorisée que sur les voies ouvertes à la circulation publique. La **pratique du hors piste est donc strictement interdite**. Ne sont pas concernés par cette interdiction, les véhicules utilisés par des services publics, ceux utilisés à des fins d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels ou ceux utilisés par les propriétaires ou à leurs ayants droit chez eux.

Le maire ou le préfet peuvent interdire l'accès à certaines voies normalement ouvertes à la circulation. Un propriétaire peut également interdire l'accès des véhicules à moteur sur une voie dont il est propriétaire.

L'aménagement d'un terrain spécialement dédié à la pratique des sports motorisés (cross, trials...) est soumis à autorisation.

En forêt, la circulation et le stationnement sur les pistes forestières sont réglementés par le code forestier, la circulation en sous-bois est interdite.

- ☐ Loi littoral du 3 janvier 1986 (Codifiée dans les articles L.146-1 à L.146-9 du Code de l'urbanisme), relative à la détermination des conditions d'utilisation et de mise en valeur des espaces terrestres, maritimes et lacustres. Elle s'applique aux communes riveraines des océans, mers, étangs salés et plans d'eau naturel ou artificiel de plus de 1000 hectares. La loi comporte un ensemble de mesures relatives à la protection et à l'aménagement du littoral et des plans d'eau intérieurs

☐ **Introduction d'espèces exotiques** (Code de l'environnement, L.411-3)

« ...est interdite l'introduction dans le milieu naturel, volontaire, par négligence ou par imprudence : de tout spécimen d'une espèce animale ou végétale à la fois non indigène au territoire d'introduction et non domestique ou non cultivée, dont la liste est fixée par arrêté conjoint... » des autorités administratives compétentes.

☐ **Protection des espèces végétales** (Arrêté ministériel du 20 janvier 1982, modifié par arrêté du 31 août 1995)

Arrêté relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire. « Afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, sont interdits, en tout temps et sur tout le territoire métropolitain, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages des espèces citées à l'annexe I de l'arrêté." Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage, ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées. "

☐ **Protection des espèces animales et végétales**

Textes internationaux : - Convention de Washington de 1973

- Convention de Bonn de 1979

- Convention de Berne de 1979

- Convention sur la diversité biologique de 1992

• **Directive européenne n° 79/409/CEE « Oiseaux » de 1979**, mesure prise par l'Union européenne afin de promouvoir la protection et la gestion des populations d'espèces d'oiseaux sauvages du territoire européen. Cette protection s'applique aussi bien aux oiseaux eux-mêmes qu'à leurs nids, leurs œufs et leurs habitats.

• **Directive européenne 92/43/CEE « Habitats, Faune, Flore » de 1992**, a pour objet d'assurer le maintien de la diversité biologique par la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvages dans le respect des exigences économiques, sociales et culturelles.. La Directive Habitats prévoit la mise sur pied d'un réseau de zones protégées baptisé Réseau Natura 2000 et complète ainsi la Directive Oiseaux.

• **Loi relative à la protection de la nature de 1976** : « La protection des espaces naturels et des paysages, la préservation des espèces animales et végétales, le maintien des équilibres biologiques auxquels ils participent et la protection des ressources naturelles contre toutes les causes de dégradation qui les menacent sont » déclarés « d'intérêt général ». Il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde du patrimoine naturel dans lequel il vit. Les activités publiques ou privées d'aménagement, d'équipement et de production doivent se conformer aux mêmes exigences. »

Règlementations prises sur le territoire de la commune

❖ **Camping, feux, ramassage de pierres** (Arrêté municipal du 27 décembre 1995)

Arrêté interdisant : - l'allumage de feux de broussailles ou autres végétaux du 1^{er} avril au 31 octobre,

- le ramassage des pierres et de cailloux sur le site,

- le camping sous toutes ces formes.

❖ **Pâturage des chevaux** (Arrêté municipal du 30 septembre 2004)

Arrêté interdisant le pâturage des chevaux sur une partie du plateau de Leucate, à compter du débourement de la vigne jusqu'à la fin des vendanges. En dehors de cette période, des clôtures électrifiées (comme définies dans l'arrêté) devront être mises en place.

❖ **Stationnement et circulation des véhicules à moteur sur le Plateau** (Arrêté municipal du 25 avril 2012)

La circulation des véhicules à moteur est interdite de manière permanente sur le chemin des forts ainsi que sur la piste DFCI au dessus de la Franqui.

En dehors prévues à cet effet, le stationnement est interdit le long du chemin des forts.

❖ **Site et paysages**

• **Site inscrit** (Arrêté ministériel du 23 décembre 1986), inscription du Plateau de Leucate sur l'inventaire des sites du département de l'Aude. L'inscription entraîne, sur les terrains compris dans les limites fixées par l'arrêté, l'obligation pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal en ce qui concerne les constructions sans avoir avisé, quatre mois d'avance, l'administration de leur intention.

• **Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, ZPPAUP** (Arrêté municipal du 20 février 2008)

Une ZPPAUP peut être instituée autour des monuments historiques, dans des quartiers et sites à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique ou historique. Les objectifs d'un tel classement sont :

- interdire le camping et le caravanning en zone naturelle,
- garantir l'inconstructibilité et terminer l'élimination des cabanons encore existants,
- limiter le développement vers le plateau des différentes agglomérations,
- promouvoir la remise en état des murs, murets, soutènements, chemins,
- promouvoir l'agriculture du Plateau (augmenter les surfaces, diversifier).

Les travaux de construction, de démolition, de déboisement, de transformation ou de modification de l'aspect des immeubles compris dans le périmètre de la zone de protection sont soumis à autorisation spéciale.

RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS GENERAUX

Engagements

Je m'engage à :

- Informer tout prestataire de services, entreprises ou autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues dans celle-ci.
Point de contrôle : documents signés par les prestataires, entreprises ou personnes intervenant sur les parcelles
- Ne pas utiliser de produits chimiques en dehors des parcelles cultivées (herbicides, pesticides, fongicides, fertilisants...) pour l'entretien des terrains inclus dans le site Natura 2000, y compris au niveau des haies, clôtures, murets... (sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral).
Point de contrôle : absence de traces de traitements chimiques
- Ne pas utiliser de vermifuge contenant de molécules antiparasitaires de la famille des ivermectines mais employer des molécules antiparasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés (benzimidazolés, imidazolés...).
Point de contrôle : tenue d'un registre précisant les traitements utilisés
- Réaliser les travaux, hors cultures, susceptibles d'affecter la biodiversité entre le 1er septembre et le 31 mars, afin de ne pas perturber la faune et la flore.
Point de contrôle : tenue d'un registre avec les dates effectives de réalisation des travaux
- Prévenir la structure animatrice en cas de projet de création de nouvelles voiries ou de chemins.
Point de contrôle : absence de nouvelles voiries communiquées à la structure animatrice
- Autoriser l'accès des parcelles engagées dans la charte à la structure animatrice et/ou aux experts, pour la réalisation des suivis et des inventaires des habitats naturels ou des espèces d'intérêt communautaire.
Point de contrôle : bilan annuel d'activité de la structure animatrice du site
- Ne pas introduire d'espèces végétales ou animales invasives dans et aux abords du site Natura 2000 (liste indicative en annexe 3).
Point de contrôle : état des lieux avant signature, absence d'introduction
- Ne pas démanteler les linéaires de murets, les capitelles, les terrasses, les haies, ni les arbres isolés ou en alignement, structurant le paysage.
Point de contrôle : maintien des murets et autres éléments structurant le paysage

Recommandations

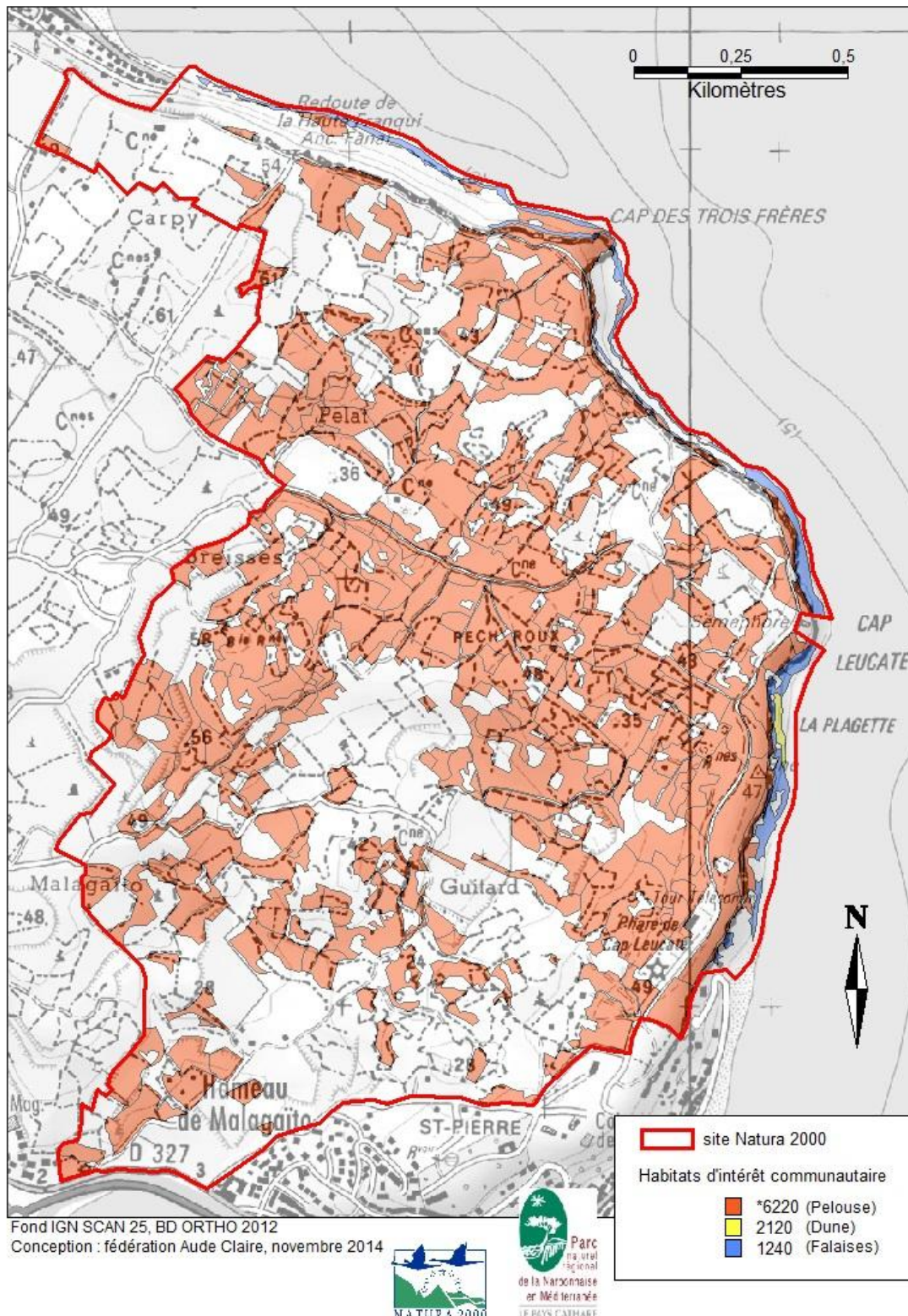
- Informer la structure animatrice de toute dégradation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire d'origine accidentelle ou intentionnelle.
- Veiller à l'intégration paysagère de toute installation et à sa réversibilité.
- Lors de plantations, privilégier les espèces végétales locales.

RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS PAR TYPE DE MILIEUX

Les grands types de milieux représentés sur le plateau de Leucate sont :

- les pelouses à *Brachypode* rameux,
- les falaises avec végétation des côtes méditerranéennes et la dune mobile du cordon littoral,
- les éléments de la mosaïque agropastorale et viticole que sont les haies, les bosquets, les arbres isolés ou en alignement qui font partie intégrante de l'habitat du Pipit rousseline, de l'Engoulevent d'Europe et de l'Alouette lulu mais qui ne sont pas représentés sur la cartographie ci-dessous.

Cartographie des habitats naturels d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Plateau de Leucate »



Pelouses à Brachypode rameux

Catégorie fiscale : n°2 - Prés et prairies naturels, herbages et pâturages



Pelouses à Brachypode rameux



Troupeau de brebis de la LPO Aude

Engagements

Je m'engage à :

- Ne pas réaliser de plantations, de semis, de mise en culture ou de retournement des pelouses.
Point de contrôle : absence de trace de plantations, de semis, de mise en culture, de travail du sol
- Ne pas réaliser d'amendement, de fertilisation, ni de traitements phytosanitaires sur les pelouses (y compris au niveau des haies, clôtures...), sauf avis contraire de la structure animatrice.
Point de contrôle : vérification sur place de l'absence d'amendements, de fertilisation et de traitements phytosanitaires (observation de la végétation)
- Pratiquer l'affouragement en dehors des pelouses à Brachypode rameux.
Point de contrôle : vérification sur place de l'absence d'affouragement permanent sur les pelouses

Recommandations

- Favoriser la gestion par le pâturage extensif dans la mesure où il permet le maintien ou la restauration des habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable.
- Eviter le surpâturage qui entraîne la destruction de la couverture végétale en pratiquant le pâturage en rotation ou tournant.

Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes avec *Limonium spp.* et dune mobile du cordon littoral à *Ammophila arenaria*.

Catégorie fiscale : n°6 - Landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines et vagues



Falaises du Plateau de Leucate

Criste marine ou Fenouil marin – *Crithmum maritimum*

Engagements

Je m'engage à

- Utiliser les sentiers existants et ne pas circuler à travers la végétation de la falaise ni à travers la dune.
Point de contrôle : contrôle visuel de la structure animatrice ou des services de l'Etat lors de visites
- Ne pas extraire de matériaux (roches, fossiles, sable...) de la falaise et de la dune.
Point de contrôle : absence de traces d'extraction

Recommandations

- Limiter l'érosion de la falaise et de la dune en ne circulant pas dans les zones à forte instabilité (haut de falaise et dune).

Éléments de la mosaïque agropastorale et viticole : haies, bosquets, arbres isolés ou en alignement

Catégorie fiscale : n°3 – Vergers et cultures fruitières d'arbres et arbustes
(ou à classer dans le même groupe que les terrains avoisinants)



R. Sevcik



M. Bourgeois LPO Aude

Pipit Rousseline – *Anthus campestris*

Engagements

Je m'engage à :

- Réaliser les opérations de désherbage de façon mécanique ou manuelle sans utiliser de traitement chimique.
Point de contrôle : absence de trace de désherbage chimique
- Réaliser les opérations d'entretien des arbres et arbustes, haies, bosquets entre le 1er septembre et le 31 mars afin de ne pas perturber la faune.
Point de contrôle : contrôle visuel de la structure animatrice ou des services de l'Etat lors de visites
- N'utilisez, en cas de création de nouvelles haies ou de plantations d'arbres isolés, que des essences locales variées et adaptées aux conditions pédologiques et climatiques (liste d'espèces jointe).
Point de contrôle : contrôle visuel de la structure animatrice ou des services de l'Etat lors de visites

Recommandations

- Préférer l'entretien manuel à l'aide de matériel adapté, faisant des coupes nettes, pour la taille des haies, des bosquets et la conduite des arbres.
- Maintenir les arbres, à cavités, morts ou dépérissants (s'ils ne présentent pas de risques pour la sécurité des usagers).

Engagements

Je m'engage à :

- Maintenir du bois mort ainsi que des souches en décomposition et plusieurs arbres sénescents, à cavité, morts sur pieds et/ou à terre sauf risques sanitaires ou mise en danger du public.

Point de contrôle : vérification sur place du maintien de bois mort

- Ne pas utiliser de produits chimiques (herbicides, pesticides, fongicides, fertilisants...) pour l'entretien de terrains inclus dans le site Natura 2000, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certaines espèces invasives.

Point de contrôle : cahier d'enregistrement des pratiques et contrôle visuel de la structure animatrice ou des services de l'Etat lors de visites

Recommandations

- Favoriser une gestion des boisements de résineux qui permette le recrutement et le développement des feuillus.
- Privilégier la régénération naturelle plutôt que les plantations.
- Favoriser les cépées de chêne vert.

RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS

POUR L'ENSEMBLE DES ACTIVITES PRATIQUEES SUR LE SITE

(activités de promenade, randonnées pédestre, équestre, VTT, parapente, baignade, chasse...)

Engagements

Je m'engage à :

- Prévenir la structure animatrice de tous projets de manifestations sportives ou de loisirs.
Point de contrôle : correspondance (courrier ou courriel)
- A ne créer que des balisages temporaires et réversibles pour toutes manifestations sportives ou de loisirs et à déséquiper le site rapidement à l'issue de la manifestation
Point de contrôle : absence de balisage hormis les sentiers autorisés
- Ne pas donner l'autorisation de pratiquer des loisirs motorisés sur les parcelles dont je suis le propriétaire ou le mandataire.
Point de contrôle : absence de pratique de loisirs motorisés
- Ne pas faire d'escalade sur les falaises.
Point de contrôle : absence de pratique d'escalade

Recommandations

- S'informer sur la réglementation en vigueur sur le site.
- Ne pas détruire, dégrader, ramasser les éléments physiques (végétation rupestre, fleurs, animaux, insectes, fossiles, pierres...).
- Ramener avec soi tous ses déchets.
- Eviter de quitter les sentiers et les pistes et respecter les balisages.
- Ne pas circuler dans les zones à forte instabilité physique (partie littorale du site, en bord de falaise).
- Informer les membres de son organisation des enjeux présents sur le site Natura 2000 par le biais de formations, plaquettes, réunions ou tout autre moyen d'informations.
- Mettre à disposition des usagers tout document permettant de localiser les sentiers d'accès et les zones de loisirs plutôt que de matérialiser de façon temporaire ces zones sur le site.
- Veiller à l'intégration paysagère des affûts de chasse.
- Limiter la circulation motorisée en favorisant les regroupements de plusieurs personnes par véhicules.

Adhésion à la Charte Natura 2000 du « Plateau de Leucate »

FR 9101442 (SIC) et FR 9112030 (ZPS)

Cochez le type d'engagements pour lesquels vous adhérer à la Charte et rayez les mentions inutiles. Le détail des engagements est précisé dans la déclaration d'adhésion à la Charte.

- ☐ Engagements généraux
- ☐ Engagements relatifs aux pelouses
- ☐ Engagement relatifs à la végétation des falaises et à la dune
- ☐ Engagements relatifs aux éléments de la mosaïque agropastorale et viticole : haies, bosquets, arbres isolés ou en alignement
- ☐ Engagements relatifs aux milieux forestiers
- ☐ Engagements concernant l'ensemble des activités pratiquées sur le site

Propriétaires et mandataires

Je soussigné(e) Mlle / Mme / M....., propriétaire / mandataire principal(e) des parcelles engagées dans cette Charte, en accord avec :

Mlle / Mme / M....., propriétaire / mandataire
Mlle / Mme / M....., propriétaire / mandataire
Mlle / Mme / M....., propriétaire / mandataire,

cosignataire(s) le cas échéant,

atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la présente Charte et m'engage à respecter les engagements cochés ci-dessus. J'atteste officialiser mon engagement en remplissant la déclaration d'adhésion à la Charte Natura 2000 du site « Plateau de Leucate » qui précise ma qualité et les parcelles pour lesquelles je m'engage.

Je suis informé(e) que mon engagements est valable 5 ans à compter de la date indiquée sur l'accusé réception de mon dossier envoyé par la DDTM.

Usagers

Je soussigné(e) Mlle / Mme / M....., usager du site en tant que (précisez).....

atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la présente Charte et m'engage à respecter les engagements cochés ci-dessus.

Fait à :

Le :

Signature(s) de(s) l'adhérent(s)

ANNEXE 1

Guide de procédure à destination des signataires d'une Charte Natura 2000

1. Précisions sur les avantages procurés par la Charte

L'adhésion à la Charte implique que les activités pratiquées sur les parcelles concernées soient conformes aux objectifs du DOCOB. Elle peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques. **Ces avantages et aides ne sont accessibles que sur des sites Natura 2000 officiellement désignés par arrêté ministériel (Zone de protection spéciale ZPS ou Zone spéciale de conservation ZSC), dotés d'un document d'objectifs validés par arrêté préfectoral et disposant d'une Charte validée.**

A. Exonération de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB)

La signature de la Charte Natura 2000 donne droit à l'exonération totale de la Taxe Foncière sur le patrimoine Non Bâti (TFNB). **Seule la cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée.** Le propriétaire devra donc s'en acquitter même après signature d'une Charte Natura 2000.

Cette exonération est applicable pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de la signature de l'adhésion à la Charte et est renouvelable, sachant que la demande d'exonération est à faire chaque année de la part du propriétaire. Seules les propriétés non bâties classées dans les 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 8^{ème} catégories de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 pourront bénéficier de l'exonération (voir tableau de définition des catégories ci dessous). Les engagements donnant la possibilité d'une exonération doivent être rattachés au parcellaire cadastral et les **engagements généraux n'ouvrent pas droit à l'exonération.**

Dans le cas d'un bail rural, si le propriétaire souhaite bénéficier de l'exonération de la TFNB une adhésion conjointe du preneur de bail et du bailleur est obligatoire (article 1395^e II du Code des impôts). Dans ce cas, l'exonération ne bénéficie qu'au propriétaire. Or, sans régime d'exonération, le preneur doit rembourser une partie de la TFNB au bailleur (1/5^{ème} sauf mention contraire dans le bail). Au moment de la cosignature, un accord pourra être passé entre le bailleur et le preneur pour que ce dernier bénéficie de certains avantages financiers.

Il est possible de rencontrer des incohérences entre les déclarations de parcelles en catégories fiscales et la réalité sur le terrain. En effet, il peut arriver qu'il y ait eu changements de catégorie sans qu'il y ait eu déclaration de ces changements aux services fiscaux. Dans ce cas, il sera nécessaire que le propriétaire résolve préalablement ces incohérences en actualisant la déclaration de la nature de ses parcelles aux services fiscaux.

Tableau de définition des catégories

Catégories	Définition	Exonération de la TFNB
1	Terres	OUI
2	Prés et prairies naturels, herbages et pâturages	OUI
3	Vergers et cultures fruitières d'arbres et arbustes	OUI
4	Vignes	NON
5	Bois, aulnaies, saussaies, oseraies	OUI
6	Landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines et vagues	OUI
7	Carrières, ardoisières, sablières, tourbières	NON
8	Lacs, étangs, mares, canaux non navigables, marais salants, salins	OUI
9	Terrains affectés à la culture maraîchère, florale, pépinières	NON
10	Terrains à bâtir, rues privées	NON
11	Jardins et terrains d'agrément, parcs, pièces d'eau	NON
12	Chemins de fer, canaux de navigation et dépendances	NON
13	Sols des propriétés bâties et des bâtiments ruraux	NON

B. Exonération des ¾ des droits de mutation pour certaines successions et donations

L'adhésion à une Charte Natura 2000 ouvre le droit à une exonération des ¾ des droits de mutation sur les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000 qui ne sont pas en nature de bois et forêts. Pour que cette exonération soit applicable, l'acte de succession ou de donation doit également contenir l'engagement par l'héritier d'appliquer pendant 18 ans (30 ans pour les milieux forestiers), sur les espaces naturels concernés, des garanties de gestion conformes aux objectifs de conservation des milieux naturels.

C. Garanties de gestion durable des forêts (concerne uniquement les milieux forestiers)

La garantie de gestion durable des forêts est accordée à un propriétaire forestier en site Natura 2000 lorsque celui-ci dispose d'un document de gestion approuvé (plan simple de gestion, règlement type de gestion ou d'adhésion au Code de bonnes pratiques sylvicoles) **et** qu'il adhère à une Charte Natura 2000. Dans ce cas, le propriétaire peut accéder à des aides publiques et bénéficier d'exonérations fiscales (en plus de celles liées à une Charte).

D. Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales

Les travaux de restauration et de gros entretien, effectués sur des espaces naturels compris dans un site Natura 2000, sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable. Les travaux doivent être effectués en vue du maintien de ces espaces en bon état écologique et paysager et doivent avoir reçu un accord préalable du préfet.

Le préfet (donc la DDTM) vérifie la compatibilité des travaux de restauration ou de gros entretien avec le document d'objectifs approuvé du site Natura 2000.

Pour bénéficier de cette déduction le contribuable devra joindre à sa déclaration des revenus de l'année :

- une copie de l'accord préalable à la réalisation des travaux délivré par le préfet,
- les pièces justifiant de la nature, du montant et du paiement des travaux,
- une copie de la décision administrative justifiant que les parcelles sur lesquelles sont réalisées les travaux sont contenues dans un site Natura 2000 (cette décision administrative peut être une copie de la Charte Natura 2000, du contrat Natura 2000...)

2. Procédure administrative liée à l'adhésion à la Charte et à l'exonération de la TFNB

A. Constituer le dossier

- L'adhérent remplit la **déclaration d'adhésion** (en Annexe 2) en indiquant son identité et en cas d'adhésion conjointe celles des autres utilisateurs.
- Après avoir pris connaissance de la Charte et des engagements qui le concernent, **l'adhérent date et signe la Charte.**

Remarque : lorsque l'adhésion porte sur des parcelles situées dans différents sites Natura 2000, il faudra que l'adhérent effectue deux démarches d'adhésion (1 adhésion pour chaque site).

B. Envoyer le dossier à la DDTM du département

L'adhérent transmet à la DDTM :

- une copie de la déclaration d'adhésion,
- une copie du formulaire de la Charte qu'il a daté et signé,
- un plan de situation des parcelles engagées, permettant de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site Natura 2000,
- une copie des documents d'identité.

Remarques :

- L'adhérent conserve les originaux de la déclaration d'adhésion, de la Charte et de l'accusé de réception de la DDTM. Les originaux de ces trois documents permettent au signataire de prouver à l'administration qu'il a bien adhéré à la Charte.
- La date qui figure sur l'accusé réception du dossier par la DDTM correspond à la date d'adhésion à la Charte.
- Pour obtenir l'exonération de la TFNB dès l'année n+1, n étant l'année d'adhésion, il faut faire parvenir ce dossier à la DDTM au plus tard avant la fin du mois de Juin. Il faudra tout de même que le signataire se renseigne auprès de la DDTM concernée puisque certaines DDTM peuvent avancer cette date limite à la fin du mois de mai (pour faciliter leur travail avec les services fiscaux).

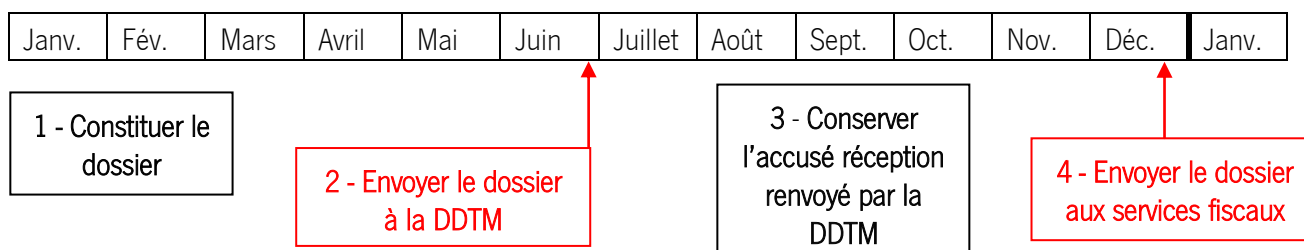
C. Envoyer aux services fiscaux du département

- Copie de la déclaration d'adhésion
- Copie du formulaire de Charte
- Copie de l'accusé de réception de la DDTM

AVANT LE 1ER JANVIER DE L'ANNEE N+1

Remarque :

Il sera nécessaire de renvoyer ces documents aux services fiscaux avant le 1er Janvier de chaque année pour continuer à bénéficier de l'exonération d'une année sur l'autre pendant la durée de l'adhésion à la Charte.



ANNEXE 2

Déclaration d'adhésion à une Charte Natura 2000

(Si plusieurs utilisateurs souhaitent adhérer conjointement au propriétaire sur les différentes parcelles engagées, identifier les adhérents en complétant le paragraphe ci-dessous et l'annexe 1)

Charte Natura 2000 « Plateau de Leucate » - Annexe 2 « Déclaration d'adhésion » - PNR de la Narbonnaise en Méditerranée

ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT

Je déclare adhérer à la charte Natura 2000
pour une durée de :

☐ 5 ans
charte,

☐ dans le cas où je suis cessionnaire de terrains sur lesquels le cédant avait signé une
jusqu'au _____

à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet d'adhésion par la DDT(M).

Je m'engage (nous nous engageons) :

- A respecter les engagements généraux qui concernent tout le site Natura 2000
- A respecter, pour les parcelles identifiées précédemment, l'ensemble des engagements concernant les milieux et les activités dont je suis utilisateur et titulaire des droits réels et personnels en tant que mandataire ou en tant que propriétaire (voir la liste des engagements figurant dans la charte)
- A informer la DDT(M) et le service fiscal départemental concernés en cas de cession pendant la durée d'engagement de tout ou partie des parcelles pour lesquelles des engagements ont été souscrits,
- A me soumettre à tout contrôle administratif et sur place prévus par la réglementation, à permettre l'accès de mes parcelles aux autorités compétentes pour les contrôles et à favoriser ces contrôles.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements concernant ma situation et concernant mon adhésion.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularités ou de non respect de mes (nos) engagements, mon adhésion (notre adhésion) peut être suspendue pour une durée qui ne peut excéder un an. Par conséquent, les exonérations fiscales dont je peux bénéficier au cours de ma période d'adhésion peuvent également être suspendues pour la même période.

EXONERATION DE LA TFPNB

☐ **Je demande (nous demandons)** à bénéficier de l'exonération sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) pour les parcelles dont la liste figure en annexe 2

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

PIECES FOURNIES

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
Ce formulaire d'adhésion comporte __ pages « Annexe 1 » (identification des utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	☐	☐
Ce formulaire d'adhésion comporte __ pages « Annexe 2 » (liste des parcelles cadastrales concernées par l'adhésion, sur d'autres départements)	☐	☐
Ce formulaire d'adhésion comporte __ pages « Annexe 3 » (signature des différents utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	☐	☐
Un plan de situation des parcelles, à une échelle 1/25000 ^{ième} ou plus précise, permettant de repérer les terrains concernés et le périmètre du site si les terrains sont en bordure du site	☐	☐
Un extrait de matrice cadastrale récent et un plan cadastral des parcelles engagées	☐	☐
Un exemplaire de la charte du site, remplie, datée et signée	☐	☐

TRANSMISSION DE VOTRE DECLARATION D'ADHESION

Une copie de votre déclaration d'adhésion (y compris l'ensemble des pièces jointes mentionnées ci-dessus) devra être transmise :

- A chaque direction départementale des Territoires et de la Mer(DDT/ DDTM) concernée par des parcelles engagées,
- A chaque service fiscal des départements concernés par les parcelles engagées, accompagnée de l'accusé réception de votre déclaration de la DDT(M) du département.

Pensez à conserver un exemplaire de votre déclaration.

Identifiant de la déclaration : _____

ANNEXE 2

LISTE DES PARCELLES CADASTRALES CONCERNEES PAR L'ADHESION, PAR DEPARTEMENT

(Si le formulaire d'adhésion concerne des parcelles localisées sur plusieurs départements, compléter également l'annexe 2 pour les autres départements concernés)
pour lesquelles l'adhérent ou les adhérents disposent de droits réels et personnels

Département : _____ | _ | _ | _ |

[illegible]

Département : _____ I _ I _ I _

[illegible]

7 Section et numéro de la parcelle cadastrale

8 A compléter en cas d'adhésion conjointe, en remplissant pour une même parcelle cadastrale une ligne par mandat/mandataire

9 Section et numéro de la parcelle cadastrale

10 A compléter en cas d'adhésion conjointe, en remplissant pour une même parcelle cadastrale une ligne par mandat/mandataire

Identifiant de la déclaration :

--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXE 3

SIGNATURES DES DIFFERENTS UTILISATEURS DES PARCELLES EN CAS D'ADHESION CONJOINTE

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

ANNEXE 3

Listes indicatives d'espèces végétales et animales considérées comme envahissantes

Liste des espèces végétales invasives avérées installées dans le milieu naturel en LR *			
*Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles, Antenne Languedoc Roussillon			
Nom français	Nom scientifique	Nom français	Nom scientifique
Mimosa d'hiver	<i>Acacia dealbata</i>	Topinambour	<i>Helianthus tuberosus</i>
Erable Negundo	<i>Acer negundo</i>	Impatience de Balfour	<i>Impatiens balfouri</i>
Agave	<i>Agave americana</i>	Balsamine de l'Himalaya	<i>Impatiens glandulifera</i>
Faux vernis du Japon	<i>Ailanthus altissima</i>	Lentille d'eau minuscule	<i>Lemna minuta</i>
Ambroisie à feuilles d'Armoise	<i>Ambrosia artemisiifolia</i>	Chèvrefeuille du Japon	<i>Lonicera japonica</i>
Faux indigo	<i>Amorpha fruticosa</i>	Jussie	<i>Ludwigia grandiflora</i>
Plante cruelle	<i>Araujia sericifera</i>	Jussie	<i>Ludwigia peploides</i>
Armoise des frères Verlot	<i>Artemisia verlotiorum</i>	Luzerne arborescente	<i>Medicago arborea</i>
Canne de Provence	<i>Arundo donax</i>	Onagre bisannuelle	<i>Oenothera biennis gr.</i>
Aster d'automne	<i>Aster novi belgii gr.</i>	Figuier de Barbarie	<i>Opuntia stricta</i>
Aster écailleux	<i>Aster squamatus</i>	Oxalis penché	<i>Oxalis pes-caprae</i>
Azolla fougère	<i>Azolla filiculoides</i>	Vigne-vierge commune	<i>Parthenocissus inserta</i>
Séneçon en arbre	<i>Baccharis halimifolia</i>	Paspale à deux épis	<i>Paspalum distichum</i>
Bidens feuillu	<i>Bidens frondosa</i>	Bourreau-des arbres	<i>Periploca graeca</i>
Bident à feuilles semi-alternes	<i>Bidens subalternans</i>	Lippia	<i>Lippia canescens</i>
Barbon andropogon	<i>Bothriochloa barbinodis</i>	Buisson ardent	<i>Pyracantha coccinea</i>
Arbre à papillons	<i>Buddleja davidii</i>	Renouée du Japon	<i>Reynoutria japonica</i>
Griffes de sorcières	<i>Carpobrotus acinaciformis</i>	Robinier faux acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i>
Griffes de sorcières	<i>Carpobrotus edulis</i>	Muguet des Pampas	<i>Salpichroa origanifolia</i>
Ambroisie du Mexique	<i>Chenopodium ambrosioides</i>	Séneçon anguleux	<i>Senecio angulatus</i>
Herbe de la Pampa	<i>Cortaderia selloana</i>	Séneçon du cap	<i>Senecio inaequidens</i>
Cuscute des champs	<i>Cuscuta campestris</i>	Morelle faux chénopode	<i>Solanum chenopodioides</i>
Souchet vigoureux	<i>Cyperus eragrostis</i>	Solidage glabre	<i>Solidago gigantea</i>
Olivier de Bohême	<i>Elaeagnus angustifolia</i>	Vigne des rivages	<i>Vitis riparia</i>
Asperge à feuilles de myrte	<i>Elide asparagoides</i>	Lampourde d'Italie	<i>Xanthium italicumc</i>

Autres espèces végétales envahissantes ou gênantes	
Nom français	Nom scientifique
Eucalyptus	<i>Eucalyptus sp.</i>
Pin d'Alep	<i>Pinus halepensis</i>

Espèce animale	
Nom vernaculaire	Nom scientifique
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>